

#10-2023 NOTES DE POSITIONNEMENT

Action structurante : Foncier Irrigué au Maghreb

Défis majeurs de la gestion durable du foncier irrigué par les eaux souterraines dans les pays du Maghreb : sécurité alimentaire, préservation des ressources et justice sociale

La gestion des droits fonciers et de l'eau est devenue un enjeu crucial au Maghreb où la marchandisation et l'individualisation de ces ressources sont en augmentation. Les décideurs politiques sont ainsi confrontés à un défi majeur : comment encourager une agriculture irriguée dynamique tout en garantissant sa durabilité à long terme ? La surexploitation des ressources due à l'individualisation et la marchandisation des droits fonciers a accentué ce défi. Il est donc essentiel de clarifier et de sécuriser les droits des agriculteur-trices sur la terre et l'eau, tout en assurant une gestion responsable et durable de ces ressources naturelles.

LES MESSAGES CLÉS

- 1/ La constitution, l'importance et la gestion du foncier agricole public dans les pays du Maghreb révèlent (i) une similitude de l'héritage historique résultant de l'introduction du droit moderne et de l'influence des normes héritées de la colonisation et des traditions locales, et (ii) des divergences des choix politiques postindépendances ainsi que des priorités sectorielles liées aux politiques agricoles nationales et au choix des réformes agraires.
- 2/ Les réformes foncières libérales au Maghreb sont marquées par une marche hésitante/lente vers l'institutionnalisation des marchés fonciers, y compris le marché des droits d'usage.
- 3/ La valorisation du foncier irrigué a engendré des performances productives remarquables, mais une iniquité et une insoutenabilité manifestes des modèles productifs émergents.
- 4/ Il est nécessaire d'harmoniser les politiques foncières d'extension et les politiques hydriques de préservation des eaux souterraines, pour la mise en valeur agricole durable et équitable des zones arides du Maghreb.
- 5/ Une réflexion sur la refonte de la politique du foncier irrigué est essentielle pour répondre aux défis actuels et futurs du secteur agricole, en favorisant la gestion durable des ressources naturelles et l'accès équitable au foncier irrigué et à l'eau.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Le défi majeur qui se présente aujourd'hui aux décideurs politiques au Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) est de savoir comment inscrire une agriculture irriguée, dynamique mais largement informelle, dans une perspective durable. A cette fin, l'un des enjeux est de renforcer la sécurisation des agriculteur-trices ayant-droit sur leurs terres et pour l'accès à l'eau, selon les différents types de droits auxquels ils sont soumis ou auxquels ils se réfèrent et selon les transactions qui s'opèrent, tant formelles qu'informelles autour de ces ressources.

L'objectif de l'AS foncier irrigué Maghreb a été d'aborder la question de la sécurisation des droits des terres domaniales et des terres des collectivités ethniques placées sous tutelle de l'État, au sein desquelles des processus d'individualisation des droits d'usage et de propriété sont en cours. Ces derniers sont accompagnés d'un accès croissant à l'eau souterraine et d'un développement des transactions sur les terres.

Les objectifs spécifiques à cette action ont été les suivants :

1. Caractériser les modes et droits d'accès au foncier et à l'eau, et comprendre les interactions entre les faisceaux de droits et de pratiques en vigueur sur le terrain, entre individuels et collectifs d'une part, formel et informel d'autre part ;
2. Évaluer pour le développement de l'irrigation, les efficacités économiques, sociales (équité) et environnementales des modes d'accès au foncier dans un contexte d'accélération de l'individualisation et de la marchandisation des droits fonciers et de l'eau ;

3. Analyser les modalités d'encadrement des transactions portant sur ces ressources dans différentes configurations foncières et d'accès à l'eau.

PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE ET ÉTAT DES LIEUX

L'étude adopte une approche globale pour analyser les régimes fonciers et leur évolution historique, en examinant l'impact des politiques publiques sur ces derniers. Elle propose également un panorama détaillé des modes d'accès à la terre, à travers l'analyse d'une diversité de cas représentatifs, caractérisés par des différences notables en termes de foncier et de ressources en eau. Le choix des cas d'étude s'est focalisé sur le foncier irrigué à partir des eaux souterraines intégrant différents types de nappes (fossile, renouvelable, côtière) et de régimes fonciers (Terres collectives, domaine privé de l'État et Melk) des trois pays. Enfin, l'étude a abouti à des conclusions éclairées sur les tendances, qu'elles soient en faveur d'une concentration foncière ou plutôt en faveur d'une facilitation de l'accès au foncier pour de nouveaux acteurs.

Pays d'intervention de l'As foncier irrigué au Maghreb

Pays	Cas d'étude
Algérie	Plaine de Mitidja
Maroc	Plaine du Saïs
Tunisie	Gouvernorat de Zaghouan



L'étude a été menée pour le compte du COSTEA par le bureau d'études Agroconcept, chargé de la coordination régionale, et par plusieurs opérateurs nationaux des trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie). Dans les trois pays de mise en œuvre de l'action, l'étude a associé les institutions locales dans les phases de diagnostic et de partage des résultats. L'étude COSTEA a également mis le sujet du foncier irrigué en débat avec les autorités nationales ainsi que qu'avec le Comité Technique du Foncier pour le Développement (CTFD). Pour ce faire des ateliers de restitution et discussion ont été organisés au niveau régional/ou national selon les démarches adoptées par les pays¹. Les ateliers ont eu pour objectifs :

1. Pour la Tunisie, les ateliers régionaux ont été remplacés par des entretiens individuels avec les responsables régionaux selon un guide d'entretien en raison du contexte sanitaire.

- D'éclairer les acteurs institutionnels sur les dynamiques agraires en cours, sur les tendances mais aussi sur les évolutions moins visibles ;
- De discuter les enjeux liés aux dynamiques agraires en cours en termes de durabilité, d'efficacité ou d'équité dans une vision prospective.

Les travaux réalisés dans la plaine du Saïs ont mis en évidence une crise du modèle de gestion des ressources en eau souterraines, due à un manque d'alignement des politiques sectorielles au Maroc, mais ce constat s'applique également aux deux autres pays. La politique agricole axée sur l'agriculture irriguée à haute valeur ajoutée a entraîné une augmentation du PIB agricole, des exportations, une extension des superficies irriguées et une intensification des prélèvements sur les nappes déjà surexploitées. Par ailleurs, le développement agricole s'est fait en déconnectant la propriété de l'exploitation, touchant les femmes et créant des métiers et statuts précaires. Concernant le foncier, on observe une déconnexion entre le prix du foncier agricole et la productivité agricole, une concentration de l'exploitation agricole dans les zones de grandes exploitations et une urbanisation et un mitage du foncier agricole en périphérie urbaine.

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE, MESSAGES CLÉS ET LIMITES DE L'APPROCHE

Les analyses issues de l'action Foncier Maghreb permettent au COSTEA de formuler un certain nombre de messages. Ces derniers ont comme perspectives générales de fournir des éléments pour renforcer le développement économique et social des territoires irrigués à travers la sécurisation foncière des exploitants. Ils cherchent également à alerter sur le besoin de prise en compte de la durabilité environnementale des agricultures irriguées par la promotion d'une gestion plus durable des ressources naturelles.

1/ La constitution, l'importance et la gestion du foncier agricole public dans les pays du Maghreb révèle une similitude de l'héritage historique et des divergences des choix politiques postindépendances. Les pays du Maghreb disposent d'un patrimoine foncier public ou sous tutelle² qu'ils utilisent comme réserves foncières pour leur politique agricole. Ce patrimoine foncier a été hérité du passé et est caractérisé par l'introduction du droit moderne qui a fixé des régimes fonciers pour des terres dont les règles d'appropriation, d'usage et d'exploitation étaient auparavant déterminées par les relations qu'entretenaient les populations avec leurs territoires. Ces régimes fonciers sont diversifiés et mélangent souvent des normes et des institutions héritées de la colonisation à des normes issues des traditions locales.

2. La principale différence entre les terres publiques et les terres sous tutelle réside dans la question de la propriété. Les terres publiques appartiennent à l'État, tandis que les terres sous tutelle appartiennent à d'autres entités et sont simplement gérées par l'État.

Après l'indépendance, les réformes foncières des États visent la mobilisation du foncier public ou sous tutelle (propriétés publiques ou qui sont sous la responsabilité de l'État pour leur gestion et leur utilisation) pour intensifier l'agriculture sur les terres déjà cultivées ou étendre l'agriculture irriguée sur les terres pastorales ou désertiques. Bien que les trois pays aient été tentés de mettre en place des réformes agraires, celles-ci ont rapidement été abandonnées ou mises en suspens.

Les choix politiques des pays de la région sont influencés par leurs géographies et priorités sectorielles. En Algérie, la rente pétrolière et l'importation de produits alimentaires sont favorisés. Au Maroc, les ressources en eau superficielles des plaines atlantiques permettent le développement des produits de base et la préservation de l'agriculture de rente exportatrice. Cependant, en Tunisie et en Algérie, les ressources en eau sont limitées, et d'autres priorités, telles que l'éducation, la sous-traitance et la valorisation de la façade maritime, prennent le pas sur l'agriculture. L'héritage historique de la région est marqué par différents régimes fonciers, tels que les terres «melk³», «habous⁴», collectives et domaniales. Les divergences entre les pays se reflètent également dans la gestion publique des terres récupérées en Tunisie et au Maroc, ainsi que dans l'autogestion des terres nationalisées en Algérie. Les réformes agraires dans les trois pays sont relativement limitées et abandonnées au profit de cessions et de transactions grises.

De 1962 à 1983, l'Algérie a nationalisé et collectivisé les terres agricoles, créant des coopératives et des domaines agricoles socialistes contrôlés par l'État. Cependant, ces politiques ont conduit à des résultats insuffisants malgré le soutien de l'État. En 1982, l'État a fusionné les domaines autogérés et certaines coopératives en «Domaines Agricoles Socialistes» sous son contrôle, tandis que la plupart des Coopératives Agricoles de Production de la Révolution Agraire ont été attribuées individuellement aux membres des coopératives.

Au Maroc, la mise sous tutelle publique des terres de colonisation a été mise en place dès 1956 pour préserver le potentiel productif et les accords d'exportation. La réforme agraire a été transformée en programme de redistribution depuis les années 1974 et la propriété foncière est fortement concentrée. Les terres collectives sont également sous la tutelle de l'État depuis 1919 et leur superficie reste importante. L'État tunisien a acquis un patrimoine foncier important grâce à la nationalisation des terres de colonisation à partir de 1964, et la liquidation des habous publics et mixtes en 1956. Il a également créé l'Office des Terres Domaniales pour gérer les fermes des colons. En revanche, contrairement à l'Algérie et au Maroc, la Tunisie a reconnu la propriété collective aux collectivités qui exploitent les terres situées en zone steppique et pré-désertique, mais a privatisé les terres à vocation agricole.

2/ Les réformes foncières libérales au Maghreb sont marquées par une marche hésitante/lente vers l'institutionnalisation des marchés fonciers, y compris le marché des droits d'usage. Au cours des années 1980, les politiques de promotion de l'investissement agricole ont convergé vers les concessions. Cela s'est traduit par une libéralisation de la propriété publique, la « melkisation » des terres collectives, ainsi que l'émergence des marchés de droits sur l'exploitation. Les concessions sur les terres publiques ont pris différentes formes selon les configurations des pays. Cette évolution a entraîné une intensification de l'exploitation agricole et une extension en zones arides. Pour cela, les investissements en capital ont augmenté, ce qui a permis une hausse de la productivité du travail. Cependant, cette course à la ressource en eau souterraine en accès quasiment libre a posé des défis en matière de durabilité environnementale.

En pratique, les réformes foncières ont engendré l'émergence d'un marché de l'exploitation indirecte des terres, prenant diverses formes. Après une période de gestion collective en Algérie et de gestion directe par des sociétés publiques en Tunisie et au Maroc, les réformes foncières ont conduit à la généralisation de la concession sur les terres publiques ou sous tutelle. Cette concession permet d'attribuer des droits d'exploitation encadrés (par exemple par un cahier des charges ou des limitations des transactions) sans transférer la propriété, qui reste collective ou domaniale.

Les réformes foncières ont ainsi entraîné la dissociation de la propriété et de l'exploitation des terres, touchant non seulement les terres domaniales et sous tutelle, mais également les terres de statut privé pour différentes raisons telles que l'indivision ou les limitations du droit de propriété dans les zones d'irrigation.

En Algérie, une nouvelle phase de réformes foncières pour réhabiliter l'exploitation privée a été entamée dès 1980, mais sans privatiser totalement les terres agricoles publiques. Deux catégories de réformes ont été entreprises : la privatisation du droit d'usage sur les terres publiques des anciens Domaines Agricoles Socialistes (DAS) et la mise en valeur des terres publiques non cultivées auparavant. La loi 87/19 de 1987 a restructuré les DAS en plus petites exploitations collectives ou individuelles de droit privé, mais la propriété de la terre est restée publique. La loi d'orientation agricole de 2008 a prolongé ces évolutions en optant pour la concession comme seul mode d'accès aux terres publiques et a permis la décollectivisation des Exploitations Agricoles Collectives (EAC) et la marchandisation du droit d'usage. Les réformes ont visé à faciliter l'accès au foncier et à l'eau pour encourager la mise en valeur des terres arides pour l'agriculture.

Le Maroc a mis en place une politique agricole centrée sur la rationalité et la centralisation des décisions, qui se reflète dans le Plan Maroc Vert. Ce plan se fonde sur la location à long terme de terres domaniales et collectives, la réforme des régimes fonciers, et l'attribution de terres collectives aux ayants droit. Les politiques d'accès aux ressources en eau se caractérisent par une approche libérale, avec des procédures souples pour

3. Les « terres Melk » correspondent à un régime foncier issu du droit musulman : propriétés privées

4. Les « terres habous » désignent les terres qui ont été dédiées à une œuvre pieuse, appelée « habous », qui est une forme de don de bienfaisance religieuse. Les terres habous sont généralement sous le contrôle de l'Etat.

l'autorisation et la régularisation des forages privés, mais également par des politiques de soutien aux équipements en «goutte-à-goutte» et des projets de transfert d'eau de surface et de dessalement pour sauvegarder les nappes d'eau. Face aux difficultés des entreprises publiques en charge de la gestion des terres agricoles domaniales, la réforme des terres domaniales vise à promouvoir les investissements agricoles et l'emploi par la location à long terme à des acteurs privés en partenariat public-privé (PPP). Entre 2002 et 2013, 95 000 hectares de terres domaniales ont été attribués dans le cadre de PPP, pour 600 projets. La location des terres par appel d'offres concerne les grandes fermes et les projets doivent expliciter le plan d'investissement et les objectifs de rendement en lien avec les priorités du Plan Maroc Vert.

En Tunisie, la politique foncière est marquée par la privatisation des terres collectives (octroi à tout membre d'une collectivité d'une parcelle de terre qu'il avait mise en valeur essentiellement par plantation), et la cession puis la concession des terres domaniales. Depuis les années 1980, le gouvernement a mis en place une politique de privatisation des terres collectives en accélérant le processus d'attribution à titre privé des terres collectives agricoles non pastorales. En 2016, une nouvelle loi a été promulguée pour mieux protéger les terres collectives de l'accaparement sous prétexte de la vivification et pour actualiser la distinction entre les types de terres collectives. Concernant les terres domaniales, elles ont été cédées ou vendues aux membres des coopératives dans les années 1970-1980 ou données en concession aux Sociétés de Mise en Valeur et de Développement Agricole (SMVDA) depuis les années 1990. La loi de février 1995 interdit à l'État de vendre les terres domaniales et consacre le principe de séparation de l'appropriation du fonds par l'État et la délégation de sa gestion. Aujourd'hui, 40% des terres domaniales sont louées à des acteurs privés.

3/ La valorisation du foncier irrigué a engendré des performances productives remarquables, mais une iniquité et une insoutenabilité manifestes des modèles productifs émergents. Les processus de privatisation, de propriété et d'usage des terres ainsi que leurs impacts sur les dynamiques agricoles et territoriales dans les pays du Maghreb, mettent en évidence des trajectoires similaires qui mènent à une crise de l'eau et à une précarisation des populations rurales. La modernisation de l'agriculture peut conduire à une exploitation excessive des ressources en eau et à la dégradation de la fertilité des sols. Les trajectoires des zones irriguées et des pays peuvent être replacées dans la chronologie des différents stades d'évolution des agricultures irriguées sur nappe en zone aride. Cette évolution passe par une première phase d'apparition de nouvelles technologies de pompage, un boom de l'agriculture irriguée par pompage, une surexploitation des ressources en eau et finalement un déclin des zones où les cultures irriguées sont abandonnées faute de ressources en eau.

Les investissements pour mobiliser l'eau et les terres publiques, ont favorisé la croissance agricole selon les indicateurs

macroéconomiques. Ainsi, les trois pays du Maghreb ont enregistré une croissance soutenue du PIB agricole depuis le début des années 2000. Les politiques agricoles ont utilisé les terres publiques, collectives ou sous tutelle pour intensifier l'agriculture ou étendre l'irrigation, à des degrés différents selon les pays.

La Tunisie a connu une augmentation relativement limitée à partir des années 1980, tandis que l'Algérie a connu une dynamique de rattrapage à partir de 2000 et que le Maroc a connu un investissement massif dans l'agriculture «moderne» à partir de 2008. Ces politiques ont entraîné une augmentation de la valeur ajoutée agricole et ont créé des opportunités pour une diversité d'acteurs, mais ont également épuisé les ressources en eau et en sols, et tous ne peuvent pas suivre la course au pompage. Ce fait peut entraîner une précarisation des populations rurales dans les contextes où les dynamiques agricoles et de recomposition territoriale ne profitent pas aux acteurs locaux les plus vulnérables, y compris les femmes.

En Algérie, de nombreux producteur-trices maraîchers pratiquent le maraîchage itinérant sur des terres publiques irriguées situées dans la plaine de la Mitidja. Ces terres sont souvent acquises sur le marché illicite du faire-valoir indirect, sans autorisation officielle. Ces locataires professionnels pratiquent un maraîchage hyper-intensif en rotation constante avec une moyenne de trois ans et utilisent des intrants chimiques, ce qui soulève des questions sur la santé et la durabilité des sols. Bien que les superficies maraîchères soient relativement concentrées chez les plus grands maraîchers, les petits locataires peuvent également cultiver des parcelles en fonction de leur capacité financière et de la main-d'œuvre disponible.

Au Maroc, les cultures intensives de primeurs et d'arboriculture fruitière se déplacent vers des zones mieux dotées en ressources en eau, tandis que les grands groupes agricoles se déplacent des plaines bien dotées vers les territoires présahariens du sud du pays. Les réformes des années 2000 ont attiré de nouveaux investisseurs, notamment des fonds d'investissement, qui cherchent des projets à forte rentabilité financière dans l'arboriculture fruitière et la phœniciculture. Les ventes et les locations ont augmenté suite à la réforme de la procédure de libération des terres dans les centres de réforme agricole, avec une forte demande pour le maraîchage intensif de plein champ qui consomme beaucoup d'eau. Cependant, la course à la ressource en eau a entraîné les premiers signes d'épuisement, affectant même certains grands projets d'investissement en PPP.

Le développement de l'irrigation en Tunisie s'est intensifié à partir des années 1970, avec des plans de développement économique et social. L'agriculture irriguée a commencé avec des périmètres publics d'irrigation avant que les initiatives privées prennent le relais pour développer des périmètres irrigués privés. Toutefois, la surexploitation de la nappe phréatique a conduit à des forages «illicites» et à des signes d'épuisement des ressources en eau. Dans les nappes



fortement exploitées, cette crise de l'irrigation se manifeste par un retour graduel à l'agriculture en sec pour les exploitations familiales ne pouvant suivre la course au pompage et une intensification agricole pour les grandes exploitations.

Cette diversité des exploitations et des acteurs est mise en lumière par la trajectoire de course à l'exploitation des ressources en eau souterraine, qui peut être caractérisée par une intensification ou une extension selon les pays et les zones. Cette exploitation excessive entraîne une baisse du niveau des nappes à des rythmes différents. Bien que la régulation sectorielle, telle que les autorisations de pompage et les contrats de nappes, connaissent certaines limites, de nouvelles réponses territoriales émergent, telles que l'exemple de la pastèque de Zagora⁵ et la redéfinition des droits de propriété sur la terre et l'eau par les collectifs locaux. Ces réponses territoriales peuvent également prendre la forme de revendications, comme c'est le cas dans les oasis de Jemna dans le sud de la Tunisie.

4/ Il est nécessaire d'harmoniser les politiques foncière d'extension et hydrique de préservation des eaux souterraines pour la mise en valeur agricole durable et équitable des zones arides du Maghreb. La mise en valeur des régions arides par l'irrigation pose des défis pour la durabilité des ressources hydriques, en raison de la multiplication des forages illégaux et de la pression accrue

sur les aquifères exploités, soulevant des interrogations sur la cohérence des politiques foncières et hydriques.

Les réglementations de l'eau dans les pays du Maghreb ont été influencées par l'histoire coloniale de la région, mais il y a des différences notables dans la façon dont chaque pays a réglementé l'eau depuis cette période afin d'assurer un accès équitable à l'eau pour tous, conformément au régime de propriété publique des ressources en eau dans les trois pays.

La privatisation du foncier irrigué a entraîné une privatisation "de facto" de l'eau, car les propriétaires ou exploitant-es peuvent contrôler l'accès et l'utilisation de l'eau dans leurs terres. Cela peut limiter l'accès des autres usagers de l'eau à cette ressource vitale.

En l'absence de réelle politique de suivi et de contrôle des prélèvements, l'intensification de l'agriculture irriguée à partir des eaux souterraines a conduit à une surexploitation des ressources en eau et à une baisse généralisée des niveaux des nappes dans les trois pays. Pour tenter de sauver les emplois et l'économie locale, des projets publics coûteux ont été lancés, tels que des forages profonds, des transferts d'eau et des mobilisations d'eau non conventionnelle. Malgré ces mesures, certaines zones connaissent un déclin marqué et l'abandon de l'irrigation, entraînant une décapitalisation et une dévalorisation des investissements.

En Algérie, la baisse des coûts des forages a facilité l'accès aux nappes souterraines et a permis le développement d'une nouvelle agriculture saharienne, tandis qu'en Tunisie, le Plan de Développement des Eaux du Sud a été mis en place. Au

5. Dans la vallée aride de la Drâa, au sud-est du Maroc, la culture des pastèques s'est rapidement développée en raison de l'arrivée de grands investisseurs. Des jeunes agriculteurs-trices locaux ont pris des mesures pour résoudre les problèmes liés à la surproduction de pastèques et à la pénurie d'eau souterraine en établissant des règles pour partager l'eau d'irrigation et vendre leurs produits.

Maroc, le boom des extensions de palmier dattier sur les terres collectives alimentées par une nappe profonde peu renouvelable dans la zone de Meski-Boudnib, soulève la question de la durabilité de cette agriculture qui dépendra de la limitation des superficies plantées et des prélèvements, ainsi que de la mobilisation anticipée de ressources additionnelles par un barrage sur l'oued Guir. L'équité est également une préoccupation, car les petit-es exploitant-es pourraient être exclu-es si les coûts d'exploitation augmentaient ou si la nappe d'eau s'épuisait. La question de la rente de cette agriculture irriguée est également soulevée.

En Tunisie, la gouvernance des ressources en eau soulève des questions complexes en raison des différentes références juridiques et institutionnelles qui se superposent. Bien que les ressources en eau fassent partie du domaine public hydraulique et relèvent de l'autorité de l'État, leur exploitation varie en fonction de leur nature et de la région où elles se trouvent. Dans les oasis, l'eau reste attachée aux palmeraies et aux anciennes institutions de partage, malgré la mise en place de formes de gouvernance modernes. L'extension des oasis dans le sud comprend des oasis traditionnelles et des oasis modernes en monoculture de Deglet Nour⁶. Les investissements publics dans les années 1980 ont été suivis par l'investissement privé dans les années 1990, avec l'extension des superficies en palmier dattier en se basant sur la disponibilité et l'accès à la ressource en eau souterraine par forage. Les acteurs privés accèdent individuellement aux terres collectives en se basant sur la loi d'El Ihya (vivification ou mise en valeur) et une fois plantées, les terres sont automatiquement privatisées.

5/ Une réflexion sur la refonte de la politique du foncier irrigué est essentielle pour répondre aux défis actuels et futurs du secteur agricole, en favorisant la gestion durable des ressources naturelles et l'accès équitable au foncier irrigué et à l'eau. Avec les changements climatiques en cours, l'augmentation des prix des produits agricoles et des intrants, ainsi que les perturbations économiques liées à la pandémie de Covid, les modèles agricoles actuels sont remis en question. En effet, des préoccupations majeures portent sur la durabilité des ressources en eau, la capacité à promouvoir la souveraineté alimentaire et l'équité sociale. Il est donc crucial de repenser ces modèles et d'adopter des approches plus durables et équitables pour répondre aux défis actuels et futurs. Ces défis sont étroitement liés à la politique du foncier irrigué, qui devrait évoluer vers une gestion durable et équitable de l'utilisation des terres irriguées pour la production agricole. Pour assurer une gestion durable et équitable du foncier dans les pays du Maghreb, il est recommandé de prendre en compte la diversité des systèmes et acteurs impliqués dans l'agriculture et leurs liens avec les ressources naturelles. La préservation du melk périurbain irrigué et l'adoption de nouvelles formes d'encadrement dans les grands périmètres irrigués sont essentielles pour garantir la sécurité alimentaire et la création



d'emplois. Il est également recommandé de renouveler les cahiers des charges pour les concessions sur le foncier public en y incluant des clauses pour préserver l'environnement et encourager la participation des acteurs locaux. Pour une gestion plus équitable et participative du foncier, une nouvelle gouvernance territoriale et une gouvernance par les collectifs locaux pour le foncier public ou collectif sous tutelle de l'État sont également nécessaires.

Les limites de l'approche

L'étude sur le foncier irrigué au Maghreb a été principalement confrontée à la complexité de faire émerger des pistes générales d'amélioration répondant aux problématiques actuellement constatées et décrites dans la présente note. La formulation de pistes d'amélioration a notamment été rendue difficile par la diversité des cas étudiés dans les trois pays et par la forte sensibilité du sujet dans chacun des contextes. Par ailleurs, l'approche et la mise en œuvre de l'étude n'ont finalement pas permis une analyse détaillée de l'aspect « genre » à la hauteur des attentes initiales. Ce point spécifique devra donc être étudié lors de prochains travaux.

PRODUITS COSTEA EN LIEN AVEC L'ÉTUDE

- Une note de démarrage, (www.comite-costea.fr/actions/foncier-irrigue)
- Le rapport pays Algerie, (www.comite-costea.fr/actions/foncier-irrigue)
- Le rapport Pays Marocs (www.comite-costea.fr/actions/foncier-irrigue)
- Le rapport pays Tunisie (www.comite-costea.fr/actions/foncier-irrigue)
- Un rapport final de synthèse régionale (www.comite-costea.fr/actions/foncier-irrigue)
- Une base de données Documentaire (www.comite-costea.fr/base-documentaire-eau-et-agriculture)
- Premiers articles du numéro spécial ont été mis en ligne pour les Cahiers Agricultures (www.comite-costea.fr/actions/foncier-irrigue)

6. Variété de dattes